

Nouveau logiciel de gestion de clinique dentaire

Clinique dentaire Exemple

Responsable de la protection des renseignements personnels

Isabelle Exemple, Dentiste propriétaire

Projet

Nouveau logiciel de gestion de clinique dentaire

Type de projet

Acquisition ou développement d'un système d'information

Date

25 septembre 2026

Version

1

Approfondi

Niveau d'examen

2

Constats

0 écart, 2 à confirmer

0

Risques prioritaires

gravité et probabilité élevées

0

Fournisseurs hors Québec

4

Mesures

1 Objet et portée

Clinique dentaire Exemple remplace son logiciel de gestion de clinique dentaire, actuellement installé sur un serveur au bureau, par un logiciel infonuagique conçu par un éditeur québécois et hébergé au Québec. Ce nouveau logiciel servira à tenir le dossier dentaire des patients, notamment leurs antécédents médicaux, leurs radiographies et leurs plans de traitement. Il servira aussi à gérer l'agenda, la facturation et les demandes de remboursement aux assureurs, ainsi qu'à envoyer aux patients des rappels de rendez-vous par texto. Ce projet ne vise pas à utiliser les renseignements à de nouvelles fins. Il modifie la façon dont ils sont hébergés et gérés.

La présente évaluation porte sur l'acquisition de ce système d'information et sur les renseignements personnels qu'il traitera. Elle couvre la migration des dossiers existants par l'éditeur, l'hébergement infonuagique, l'accès par le personnel, la conservation et la restitution des données, ainsi que l'envoi des rappels par texto. Les renseignements visés sont de nature délicate, puisqu'ils comprennent des renseignements de santé. Ils concernent de 100 à 10 000 personnes, dont de nombreux enfants. L'évaluation ne porte pas sur d'autres fins que celles qui sont décrites ici.

Selon le quatrième alinéa de l'article 3.3 de la LPRPSP, l'évaluation est proportionnée à la sensibilité des renseignements, à la finalité de leur utilisation, à leur quantité, à leur répartition et à leur support. Au vu de ces facteurs, la présente évaluation est menée avec une profondeur élevée.

- LPRPSP : Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).
- LRSSS : Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (RLRQ, c. R-22.1).

2 Renseignements visés

Renseignement	Nature	Personnes concernées
Antécédents médicaux et dossier dentaire	Santé	Patients
Radiographies	Santé	Patients
Nom, date de naissance et coordonnées	Identification	Patients
Assurances et facturation	Financier	Patients

Facteur (art. 3.3)	Constat
Sensibilité	élevée
Finalité	Tenir le dossier dentaire des patients; Gérer l'agenda, la facturation et les demandes aux assureurs; Envoyer des rappels de rendez-vous
Quantité	De 100 à 10 000 personnes
Répartition	Lieu d'au moins un traitement inconnu

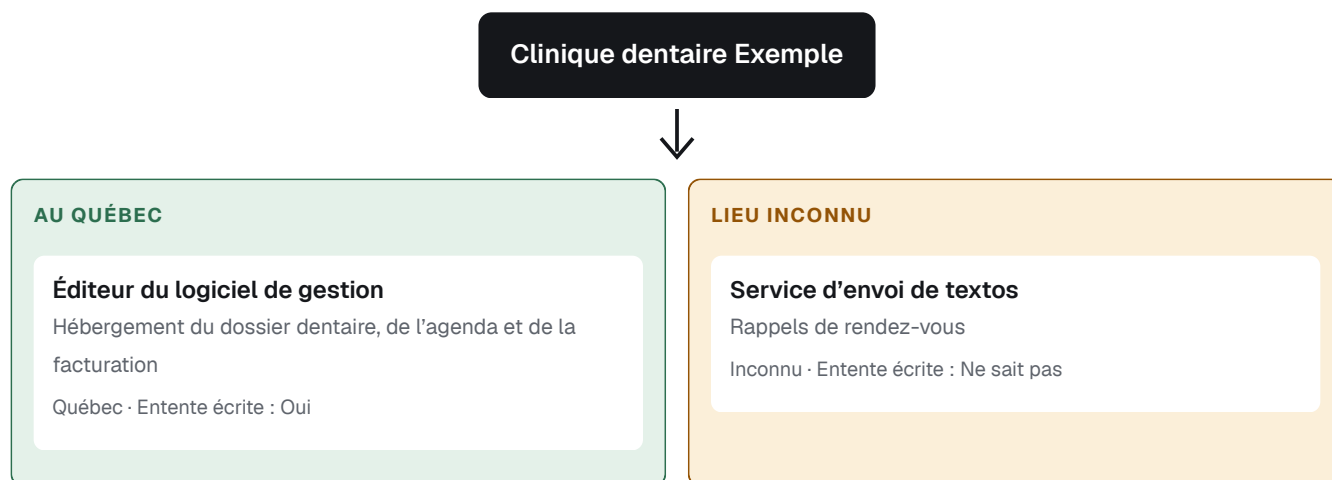
Facteur (art. 3.3)	Constat
Support	Infonuagique

3 Flux de données

Les renseignements proviennent des patients de Clinique dentaire Exemple. Il s'agit de leur nom, de leur date de naissance, de leurs coordonnées, de leurs antécédents médicaux, de leur dossier dentaire, de leurs radiographies, ainsi que des renseignements liés à leurs assurances et à leur facturation. Les patients sont informés de ce traitement. Au démarrage du projet, l'éditeur du logiciel migre vers sa plateforme les dossiers existants, qui se trouvent sur le serveur du bureau. Ces dossiers comprennent ceux de nombreux enfants. Par la suite, l'éditeur héberge au Québec le dossier dentaire, l'agenda et la facturation, en vertu d'une entente écrite conclue avec Clinique dentaire Exemple. Le logiciel sert aussi à transmettre les demandes de remboursement aux assureurs.

Pour les rappels de rendez-vous, l'éditeur fera appel à un service d'envoi de textos qu'il n'a pas encore précisé. Plusieurs points restent à confirmer : l'identité de ce service, le lieu où il traitera les renseignements, les renseignements qui lui seront transmis et l'existence d'une entente écrite qui encadre ce traitement.

Au sein de Clinique dentaire Exemple, l'accès aux renseignements est limité aux membres du personnel qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions. Aucune décision n'est fondée exclusivement sur un traitement automatisé. Le contrat conclu avec l'éditeur fixe la durée de conservation des données. Il prévoit aussi que les données seront restituées à Clinique dentaire Exemple à la fin du contrat. Quant aux patients, ils reçoivent en retour des rappels de rendez-vous par texto.



Traitement	Fournisseur	Lieu	Au Québec	Entente écrite
Hébergement du dossier dentaire, de l'agenda et de la facturation	Éditeur du logiciel de gestion	Québec	Oui	Oui

Traitement	Fournisseur	Lieu	Au Québec	Entente écrite
Rappels de rendez-vous	Service d'envoi de textos	Inconnu	Ne sait pas	Ne sait pas

4 Constats et risques

Constats

À confirmer

LPRPSP, art. 17 et 18.3

Aucune entente écrite avec Service d'envoi de textos, à l'extérieur du Québec

L'article 17 exige que la communication à l'extérieur du Québec fasse l'objet d'une entente écrite qui tient compte des résultats de l'évaluation. L'article 18.3 exige que le mandat ou le contrat soit confié par écrit et indique les mesures de protection que le fournisseur doit prendre.

Réponse : ne sait pas

À confirmer

LPRPSP, art. 17

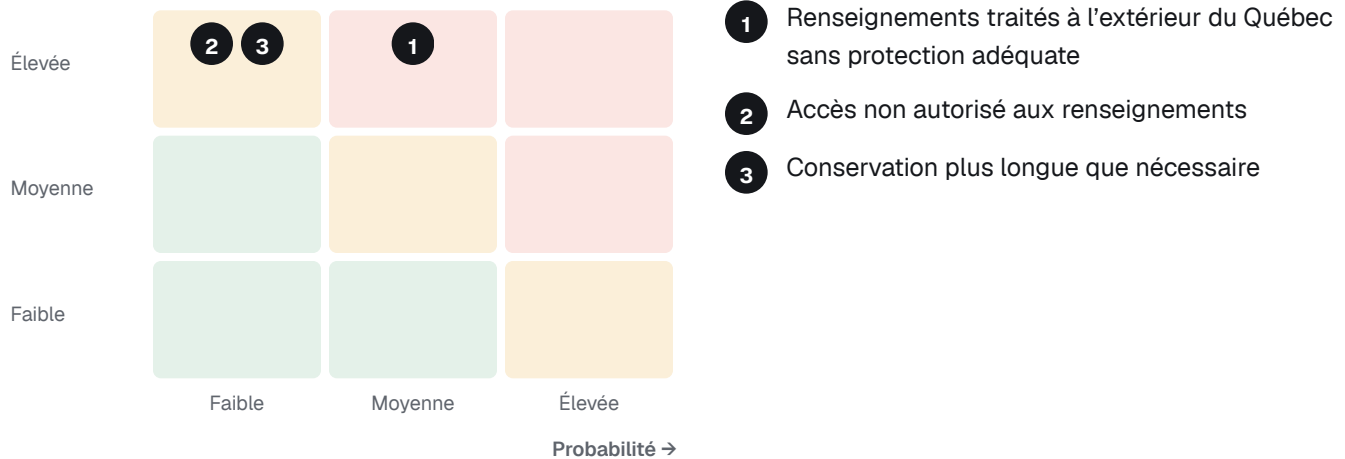
Lieu de traitement inconnu : Service d'envoi de textos

L'article 17 exige une évaluation avant toute communication à l'extérieur du Québec. Tant que le lieu de traitement est inconnu, cette communication ne peut pas être écartée.

Réponse : ne sait pas

Risques

Gravité ↑



#	Risque	Gravité	Probabilité	Articles
1	Renseignements traités à l'extérieur du Québec sans protection adéquate	élevée	moyenne	LPRPSP, art. 17
2	Accès non autorisé aux renseignements	élevée	faible	LPRPSP, art. 20 et 10
3	Conservation plus longue que nécessaire	élevée	faible	LPRPSP, art. 23

5 Communication à l'extérieur du Québec

Selon les réponses de l'organisation, aucun renseignement n'est communiqué à l'extérieur du Québec dans le cadre de ce projet.

6 Mesures retenues

Les mesures ci-dessous découlent des caractéristiques du projet. L'organisation indique, pour chacune, si elle est en place ou prévue, et par qui.

	En place	Prévue	Responsable
Déterminer les fins avant la collecte et ne recueillir que les renseignements nécessaires à ces fins. LPRPSP, art. 4 et 5	☐	☐	_____
Prendre des mesures de sécurité raisonnables compte tenu de la sensibilité, de la finalité, de la quantité, de la répartition et du support des renseignements. LPRPSP, art. 10	☐	☐	_____
Obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur avant de recueillir des renseignements auprès d'un mineur de moins de 14 ans, sauf si la collecte est manifestement au bénéfice de ce mineur. LPRPSP, art. 4.1	☐	☐	_____
Prévoir la marche à suivre en cas d'incident de confidentialité, et inscrire chaque incident au registre des incidents. LPRPSP, art. 3.5 et 3.8	☐	☐	_____

7 Conclusion

L'évaluation fait ressortir deux constats, qui concernent tous deux le service d'envoi de textos choisi par l'éditeur. D'une part, on ne sait pas encore si une entente écrite encadre le traitement des renseignements par ce service. D'autre part, le lieu où ce service traitera les renseignements est inconnu. Ces deux éléments restent à confirmer. En revanche, l'hébergement principal par l'éditeur au Québec est encadré par une entente écrite, et le contrat fixe la durée de conservation et la restitution des données.

Le principal risque relevé est le traitement des renseignements à l'extérieur du Québec sans protection adéquate. Ce risque est jugé de gravité élevée et de probabilité moyenne. Deux autres risques ont été relevés, soit l'accès non autorisé aux renseignements et leur conservation plus longue que nécessaire. Tous deux sont jugés de gravité élevée et de probabilité faible. La gravité élevée de ces risques s'explique par la sensibilité des renseignements de santé et par la présence de nombreux dossiers d'enfants.

Clinique dentaire Exemple adopte les quatre mesures énoncées dans le présent document afin de réduire ces risques. Elle entend aussi obtenir les précisions qui manquent sur le service d'envoi de textos.

Ce document a été rédigé à partir des réponses de l'organisation. Il applique à ces réponses les dispositions citées et ne constitue pas un avis juridique. L'organisation l'adopte sous la responsabilité de son responsable de la protection des renseignements personnels.

Adoption

L'organisation adopte la présente évaluation et les mesures retenues.

Nom : Isabelle Exemple

Fonction : Dentiste propriétaire

Date : _____

Signature : _____

Annexe : réponses de l'organisation

Question	Réponse
Type de projet	Acquisition ou développement d'un système d'information
Finalités	Tenir le dossier dentaire des patients; Gérer l'agenda, la facturation et les demandes aux assureurs; Envoyer des rappels de rendez-vous
Utilisation à une nouvelle fin	Non
Quantité	De 100 à 10 000 personnes
Support	Infonuagique
Durée de conservation définie	Oui
Accès limité au personnel qui en a besoin	Oui
Décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé	Non
Révision humaine de la décision	Non
Technologie d'identification, de localisation ou de profilage	Non
Produit offert au public avec des paramètres de confidentialité	Non
Collecte auprès de mineurs de moins de 14 ans	Oui
Personnes concernées informées	Oui
Communication dans un format structuré possible	Oui
Responsable consulté dès le début	Oui